

CHARTRE DÉPARTEMENTALE FONCTIONNEMENT DES RASED

DSDEN DE MAINE-ET-LOIRE

savoirs laïcité concertation territoire
personnalisation dispositifs collèges
ambition communication développer diagnostic
travail connaissance enseignements finalité évaluation harmonisation
actions apprentissages formation formation objectifs stimuler axes
aides cohérence école enseignants partenaires valoriser élèves perspectives
construire autonomie culture école enseignants socle
civisme initiative réflexion sciences passage soutenir réussir

Version du 11 mars 2015

AVANT PROPOS¹

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république de juillet 2013 donne la priorité à l'école primaire.

La refondation de l'école est avant tout pédagogique et l'école est le lieu privilégié d'intervention pour assurer la prise en charge de la réussite des élèves. Celle-ci fait appel à l'expertise pédagogique de chaque enseignant et de toute équipe. Il s'agit bien ici de *promouvoir des pédagogies basées autant sur les potentialités de l'enfant que sur ses difficultés...*ⁱ

Les difficultés étant inhérentes à tout apprentissage, le projet d'école constitue un cadre en matière de prévention et de gestion de la difficulté scolaire. Les actions engagées par chaque maître dans sa classe, au sein du cycle et par les membres du Rased (auprès des élèves et auprès des maîtres) doivent en effet s'inscrire dans la politique globale conduite par l'équipe pédagogique dans le traitement de la difficulté scolaire.

Ces stratégies prennent appui sur les *compétences communes à tous les professeurs, praticiens experts des apprentissages*ⁱⁱ. La construction, la mise en œuvre et l'animation des situations d'enseignement et d'apprentissage peuvent amener les enseignants (l'enseignant de la classe et le maître surnuméraire, l'enseignant de la classe et un enseignant spécialisé du réseau d'aide, l'enseignant de la classe et un conseiller pédagogique ...) à travailler dans un espace commun.

Une attention particulière sera portée aux enfants de l'école maternelle présentant des difficultés de socialisation et de rapport aux apprentissages (autonomie affective, rapport au groupe, rapport aux limites inhérentes au cadre scolaire et à la confrontation aux apprentissages). Ces enfants peuvent avoir besoin de construire ces compétences dans un petit groupe et dans une relation privilégiée et suffisamment proche avec un adulte.

Ces problématiques sont encore très présentes chez un certain nombre d'élèves à l'école élémentaire même lorsqu'elles s'expriment principalement au niveau pédagogique. *Les aides spécialisées peuvent ainsi intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire. Selon les besoins de l'élève, elles peuvent prendre différentes formes. Elles ont lieu pendant les heures de classe*ⁱⁱⁱ.

Avec la nouvelle organisation du temps scolaire, il convient d'être vigilant à la cohérence et à l'articulation des différentes aides apportées aux élèves en difficulté. La cohérence des objectifs et du travail mené en classe et dans le groupe d'aide doit être réelle, mais cette articulation est complexe et nécessite un travail d'équipe qui dépasse le seul échange d'informations. Ce travail doit notamment consister en :

- l'élaboration partagée du projet (définition des objectifs à viser, durée de l'aide, organisation du retour vers le grand groupe, évaluations prévues...);
- la diversification et la souplesse des modalités de l'aide (intervention dans/hors la classe, individuelle/en groupe, durée des séances, du module...);
- l'aménagement de l'emploi du temps pour éviter la suppression systématique des mêmes activités ;
- la connaissance et la transférabilité des savoir être et savoir faire...

Ce document départemental de référence vise à rappeler la place prise par le Rased dans le *dispositif d'accompagnement des élèves en difficulté*^{iv}.

Les modalités décrites ci-après s'inscrivent dans la logique de la circulaire du 18 août 2014 qui a actualisé le fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées et les missions des personnels qui y exercent et donc dans la logique d'un *pôle ressource de la circonscription* dont le Rased est une des *composantes*^v. Elles prennent appui sur les travaux d'un groupe départemental qui a rassemblé des enseignants exerçant en Rased, des directeurs d'école, des conseillers pédagogiques et des inspecteurs.

« Ne laisser personne au bord du chemin » : tel est l'un des objectifs majeurs du projet d'académie. La charte départementale qui est aujourd'hui portée à votre connaissance se veut une contribution à la réalisation de cette ambition de solidarité pour laquelle le département et ses personnels ont à se mobiliser.

Le directeur académique
Luc Launay

¹ Les références avec des chiffres romains sont regroupées dans l'annexe 5.

Textes de références

- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République^{vi}
- Décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves^{vii}
- Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires^{viii}
- Décret n° 2005-1014 du 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école^{ix}
- Circulaire n°2014-107 du 18 août 2014 : Fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) et missions des personnels qui y exercent^x.
- Circulaire n°2006-138 du 25 août 2006 : Programmes personnalisés de réussite éducative - Mise en œuvre des PPRE à l'école et au collège^{xi}
- Circulaire n°2002-113 du 30 avril 2002 : les dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaires dans le premier degré^{xii}.
- Circulaire n 90-083 du 10 avril 1990 : Missions des psychologues scolaires^{xiii}.

L'aide aux enfants en difficulté est en premier lieu l'affaire du maître de la classe.

La classe est le lieu fondamental de la gestion de la difficulté d'apprentissage. L'aide aux enfants en difficulté est en premier lieu l'affaire du maître de la classe. Cette aide se fera au travers de différentes organisations pédagogiques^{xiv}. La différenciation pédagogique concerne l'ensemble des élèves de la classe et non pas seulement les élèves en situation de difficulté scolaire. Gérer la diversité à l'intérieur des classes constitue l'un des défis majeurs de notre système éducatif. Il s'agit pour l'Ecole et son environnement de se mettre au service de l'enfant à besoins éducatifs particuliers. L'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction figure, depuis la loi du 8 juillet 2013, dès le premier article du code de l'éducation.

Les actions d'aide entreprises au sein de la classe peuvent ne pas suffire.

Les actions d'aide entreprises au sein de la classe peuvent ne pas suffire. La gestion des élèves en difficulté doit nécessairement et régulièrement figurer à l'ordre du jour des conseils des maîtres du cycle. Au-delà de l'analyse partagée des situations d'élèves, des réponses doivent y être discutées et élaborées.

L'aide apportée en classe durant la journée scolaire et tout au long des 24 heures de la semaine pourra ainsi se prolonger, sur proposition du conseil des maîtres de cycle et en concertation avec les parents, en périphérie du temps de classe (activités pédagogiques complémentaires ou APC, stage de remise à niveau).

Il importe de souligner que l'organisation des activités pédagogiques complémentaires^{xv} doit prendre en compte la nécessaire articulation avec les différentes modalités d'aide aux élèves mises en œuvre dans le cadre du projet d'école comme le dispositif « plus de maîtres que de classes » ou les aides spécialisées qui ont toute leur pertinence pour les élèves en très grande difficulté.

Les enseignants spécialisés et les psychologues des Rased viennent renforcer les équipes pédagogiques.

L'aide apportée par l'enseignant, avec l'appui de l'équipe pédagogique du cycle et, là où il est mis en œuvre, le dispositif plus de maîtres que de classes, peut ne pas suffire pour certains élèves^{xvi}.

En complément ou en continuité des actions précédemment énoncées, les enseignants ou les parents peuvent donc solliciter les personnels spécialisés du Rased. *Placé sous l'autorité et la responsabilité de l'EN, le Rased est constitué de l'ensemble des enseignants chargés des aides spécialisées et des psychologues scolaires qui exercent dans la circonscription. Après concertation de ces membres, l'EN arrête l'organisation générale des actions de prévention et des aides spécialisées dans la circonscription ainsi que les priorités d'action du Rased dont le fonctionnement et les résultats sont régulièrement évalués^{xvii}.*

Les conseils d'école et d'école-collège sont informés de l'organisation retenue.

La prévention est mise en place dès l'école maternelle. Elle consiste en un ensemble d'actions qui permet d'éviter l'apparition d'une difficulté ou son installation.

Les missions de prévention prennent leur sens avec la présence des enseignants spécialisés sur le terrain et en proximité avec les équipes pédagogiques.

Lorsque plusieurs aides sont nécessaires, notamment lorsqu'elles incluent des aides spécialisées, un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE^{xviii}) en garantit la cohérence. Le PPRE

passerelle fait le lien entre les aides apportées à l'école primaire et celles qui sont prévues au collège. C'est un outil efficace de renforcement de la continuité pédagogique inter degrés. *Dans le cadre du cycle de consolidation, les membres du Rased sont mobilisés pour un travail de liaison et de coordination permettant le suivi du parcours des élèves de classes de 6^{ème} ayant rencontré des difficultés à l'école élémentaire^{xix}.*

L'intervention du Rased est conditionnée à la rédaction d'une demande d'intervention² qui fait apparaître la nature et les modalités des réponses individualisées déjà mises en place dans la classe ou l'école, leurs effets et leurs limites. Cette demande doit donc être suffisamment précise pour permettre au Rased de définir l'aide la plus appropriée.

Une réponse d'ordre pédagogique, selon les situations, peut ne pas suffire. En effet, les difficultés peuvent être d'ordre psychologique, social ou autre. C'est pourquoi l'analyse par les membres du réseau ou une concertation en amont restent pertinentes.

La complémentarité et l'alternance de ces aides doivent être pensées sur l'année en fonction des besoins de chaque enfant, ceci afin d'éviter l'éparpillement des actions.

Les aides spécialisées sont donc *mises en œuvre par des enseignants spécialisés et des psychologues scolaires, conjointement avec l'enseignant de la classe dans laquelle l'élève est scolarisé, et coordonnées avec les autres aides apportées à ces élèves^{xx}.*

La synthèse est le temps de travail pluridisciplinaire des Rased qui garantit une approche et une analyse plurielles, indispensables à l'étude des demandes émanant des enseignants, afin de faire une proposition d'aide qui soit la plus pertinente possible. L'indication d'aide est ainsi posée collégalement.

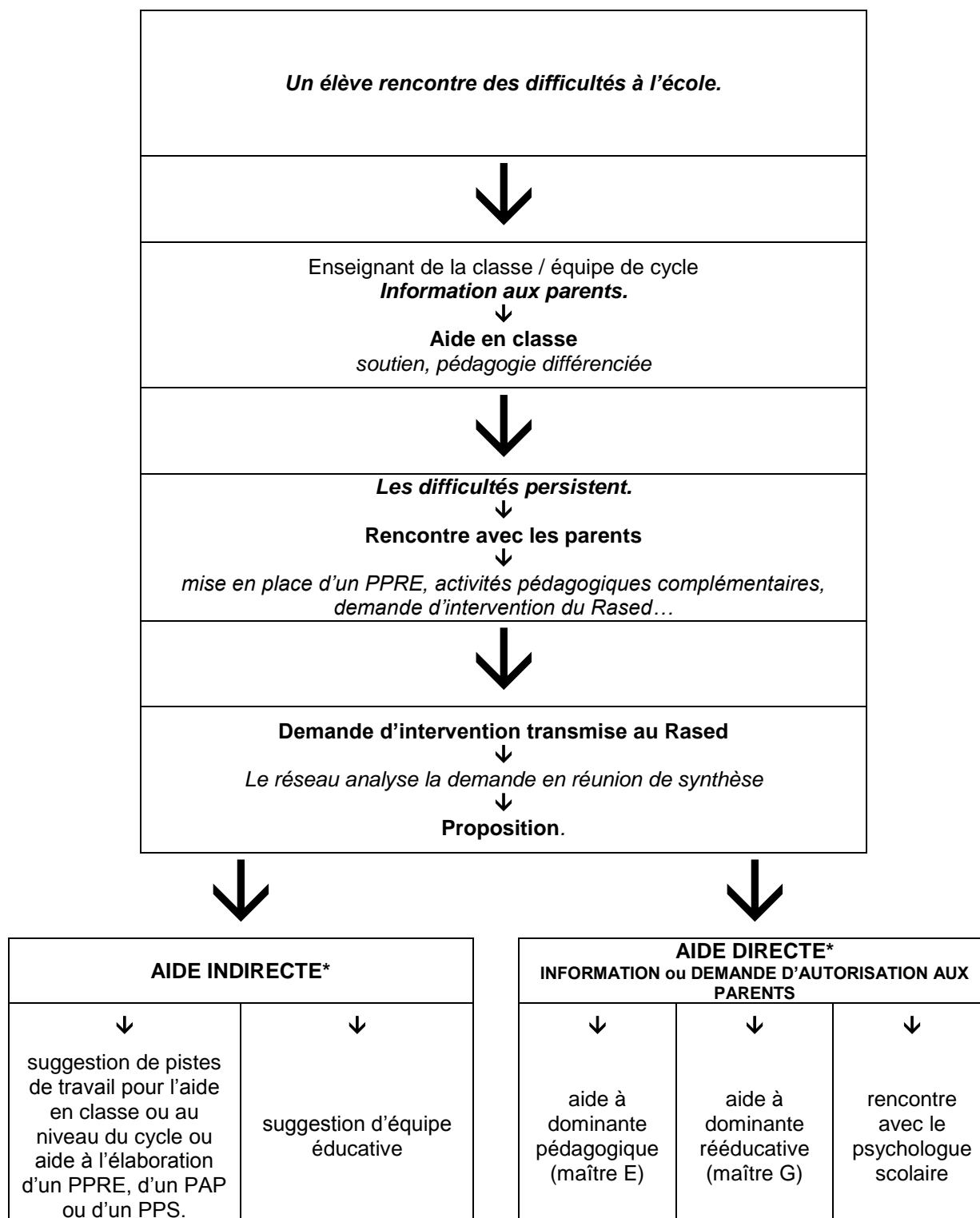
Ce temps permet à la fois l'analyse des difficultés à partir des demandes d'aides adressées au Rased, et le croisement des informations obtenues suite aux entretiens, observations et bilans afin de déterminer la ou les solution(s) d'aide(s) la (les) plus adaptée(s).

Le temps de synthèse permet également à l'équipe d'être informée et de réfléchir aux avancées et aux difficultés rencontrées par chacun sur le terrain. Il peut permettre, de plus, de penser des projets ou des réponses collectives pour proposer des actions de prévention ou faire évoluer les situations les plus problématiques.

L'un des membres du Rased présente au maître de la classe la réponse élaborée en synthèse. La présentation du projet sera l'occasion d'aborder si nécessaire l'organisation du retour vers le grand groupe (à l'issue de chaque séance, en fin d'aide).

² Un recueil d'éléments pour établir une demande d'intervention figure en annexe 1.

Procédure de demande d'intervention du Rased pour un élève en difficulté



* Dans les deux cas, le Rased peut être amené (en complément de l'aide envisagée) à proposer une consultation extérieure à l'école (CAMSP, CMP, CMPP...).

La spécificité de l'action des membres du Rased³.

L'intervention de l'enseignant spécialisé a lieu le plus souvent au terme d'une série d'aménagements pédagogiques et d'actions de soutien menées par l'enseignant de la classe avec l'appui de l'équipe pédagogique du cycle. L'enseignant spécialisé peut aussi intervenir d'emblée si les difficultés sont importantes et manifestes, en complément et en articulation avec des aménagements pédagogiques et des actions de soutien mises en place^{xxi}.

Le maître E est un enseignant spécialisé, titulaire d'un CAPASH (ou CAPSAIS) option E. **Le maître E assure des aides spécialisées à dominante pédagogique** à destination des élèves qui ont des difficultés avérées à comprendre et à apprendre dans le cadre des activités scolaires. Il s'agit, pour l'enseignant spécialisé, de prévenir et de repérer, grâce à une analyse partagée avec l'enseignant de la classe ou l'équipe pédagogique du cycle, les difficultés d'apprentissage de ces élèves et d'apporter une remédiation pédagogique dans le cadre d'un projet d'aide spécialisée. Dans le cadre de ces projets, l'enseignant spécialisé accompagne les élèves en grande difficulté vers la prise de conscience et la maîtrise des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite et à la progression dans les savoirs et les compétences, en visant toujours un transfert de cette dynamique d'apprentissage vers la classe^{xxii}.

L'aide rééducative assurée par le maître G consiste à apporter une aide aux élèves dont l'analyse de la situation montre qu'il faut faire évoluer leurs rapports aux exigences de l'école, instaurer ou restaurer l'investissement dans les activités scolaires. Il s'agit, pour l'enseignant spécialisé, de prévenir et repérer, grâce à une analyse partagée avec l'enseignant de la classe ou l'équipe pédagogique du cycle, les difficultés de comportement de ces élèves et de mettre en œuvre des actions, dans le cadre d'un projet d'aide spécialisée, pour faire évoluer les situations. Dans le cadre de ces projets, il recherche et participe à la mise en œuvre de démarches pédagogiques et éducatives adaptées aux difficultés ou aux troubles qui peuvent affecter les apprentissages ou le comportement de ces enfants.

Ces deux formes d'aide (à dominante pédagogique, à dominante rééducative), quoique distinctes, ne sont pas des spécialisations cloisonnées : l'enseignant chargé de l'aide à dominante pédagogique prend en considération le découragement induit par des difficultés d'apprentissage persistantes, voire des moments de désaffection ou de rejet de l'école ; l'enseignant chargé de l'aide spécialisée à dominante rééducative prend en compte les demandes de réussite scolaire des enfants et de leur famille^{xxiii}.

Le **psychologue scolaire** aide à l'analyse de la situation particulière d'un enfant en liaison étroite avec la famille et les enseignants. Il réalise des observations, des bilans et des suivis psychologiques, analyse et interprète les données recueillies. Il mène des entretiens avec l'enfant, les enseignants et avec les parents pour mieux comprendre la situation d'un élève, comprendre ce qui fait obstacle à l'appropriation des apprentissages et rechercher conjointement l'ajustement des conduites pédagogiques et éducatives. Lorsque cela paraît souhaitable, le psychologue scolaire peut conseiller à la famille la consultation d'un service ou d'un spécialiste extérieur à l'école et contribuer, avec l'accord de celle-ci, à la recherche d'une réponse adaptée^{xxiv}.

Le psychologue scolaire réalise un examen psychologique lorsque la saisine d'une commission départementale est envisagée (CDO, commission d'appel, CDAPH⁴). Il peut participer aux diverses instances ou commissions relevant de l'éducation nationale ou de la maison départementale de l'autonomie⁵ (CDO, Commission d'appel, EPE⁶).

Les personnels du Rased peuvent participer à la formation continue des enseignants. Le psychologue scolaire et les enseignants spécialisés des Rased contribuent aussi à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP). Ils contribuent au suivi des projets personnalisés de scolarisation (PPS).

Ils constituent également une ressource et un appui pour l'équipe enseignante dans les relations et les entretiens avec les familles des élèves en difficulté ou en situation de handicap^{xxv}.

³ Les passages en italiques qui décrivent la spécificité de l'action des membres du Rased sont extraits de la circulaire du 18 août 2014. L'annexe 3 comporte des éléments de description recueillis auprès de membres du Rased du département de Maine-et-Loire.

⁴ CDAPH : Commission Départementale pour l'Autonomie des Personnes Handicapées

⁵ MDA : Maison Départementale de l'Autonomie (ou MDPH)

⁶ EPE : Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation (à la MDA)

Outre les évaluations menées après chaque séance, une évaluation finale mise en correspondance avec une évaluation initiale permet de mesurer l'évolution de l'élève par rapport à son projet d'aide. Ceci permet également le réajustement éventuel de l'aide en concertation avec les enseignants du cycle.

Les évaluations effectuées auprès des élèves tiennent compte de cette différenciation pédagogique. L'élève est évalué en fonction des objectifs qui lui sont clairement spécifiés et non en fonction d'une norme globale et artificielle de classe, vecteur possible de souffrance psychologique pour les élèves les plus fragiles. L'évaluation est d'abord un outil permettant à l'élève de progresser.

En fin d'année scolaire, les membres du Rased font parvenir à l'IEN un rapport d'activités dans le but de contribuer à l'examen critique du fonctionnement du Rased⁷ et de ses résultats.

Quelques indicateurs pouvant être partagés par l'ensemble des Rased ont été retenus dans le département. Une proposition de « document type » pour établir le bilan annuel est décrite en annexe 4.

⁷ En annexe 2 sont précisées les obligations de service des enseignants spécialisés.

ANNEXE 1

RECUEIL D'ELEMENTS POUR UNE DEMANDE D'INTERVENTION

 <p>académie Nantes</p> <p>direction des services départementaux de l'éducation nationale Maine-et-Loire</p> <p>éducation nationale</p> 	<h3>COORDONNEES DU RASED</h3>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------

①	INFORMATIONS CONCERNANT L'ELEVE ET SA FAMILLE	Nom et prénom de l'élève	
		Date de naissance	
		Ecole et classe Nom de l'enseignant(e)	
		Nom des parents ou du responsable légal	
		Coordonnées	
		Informations concernant la scolarité antérieure (changement d'école, maintien...)	

②	REUSSITES ET DIFFICULTES DE L'ELEVE	Description des réussites/points forts/centres d'intérêt de l'élève	
		Description des difficultés/points faibles de l'élève	

③	Comment la famille parle-t-elle des réussites et difficultés de l'élève ?	
	Que pense la famille de la demande d'intervention ?	

ANNEXE 2

LES OBLIGATIONS DE SERVICE DES MEMBRES DU RASED

Les obligations de service des enseignants spécialisés⁸

Les obligations de service des enseignants spécialisés sont régies, comme pour les autres enseignants du premier degré, par le décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008. Elles sont précisées par la circulaire n° 2013-019 du 4 février 2013, point II-5.

Les cent-huit heures annuelles des maîtres E et G sont consacrées :

- aux temps de concertation ;*
- aux travaux en équipes pédagogiques (y compris le travail de liaison et de coordination permettant le suivi des élèves de classes de 6e ayant rencontré des difficultés à l'école élémentaire et les temps d'échange consacrés à la situation d'un élève en difficulté) ;*
- aux relations avec les parents, avec les autres professionnels du pôle ressource de la circonscription et, le cas échéant, avec les professionnels extérieurs à l'école qui connaissent l'élève ;*
- à la participation aux conseils d'école et à la contribution aux travaux du conseil école-collège ;*
- aux temps de concertation et de synthèse propre au travail collaboratif des membres du réseau, ainsi que la contribution au pôle ressource de la circonscription.*

Les enseignants spécialisés n'assurent pas d'activités pédagogiques complémentaires. Ils peuvent participer aux animations et formations pédagogiques de la circonscription, mentionnées au 3 de l'article 2 du décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008. Il convient également de prévoir, au plan départemental, académique ou national, des formations spécifiques dans le champ de l'aide spécialisée.

Les obligations réglementaires de service des psychologues scolaires sont stipulées dans une circulaire spécifique.

Psychologues scolaires - Conditions d'exercice⁹

Les obligations de service des psychologues scolaires sont fixées comme suit, dans le cadre de l'organisation de la semaine scolaire : 24 heures sont consacrées aux élèves en difficulté et aux actions qui les concernent : actions de prévention, examens cliniques et psychométriques, entretiens avec les familles, coordinations et synthèses, réunions des commissions d'éducation spéciale. L'action auprès des enfants s'inscrit dans le temps de présence scolaire de ces enfants. L'emploi du temps des psychologues scolaires permet la souplesse nécessaire à l'exercice de l'ensemble des missions. À cet effet, il pourra être conçu sur des périodes identiques à celles qui rythment l'année scolaire et sera soumis à l'approbation de l'inspecteur de l'éducation nationale. Les conseils de cycles ou d'école, le recueil de données, les comptes rendus des examens conduits, comme la tenue des dossiers sont effectués en dehors de ce temps de service. Les études menées, les actions de conseils et de formation ne relèvent pas des obligations de service ci-dessus précisées. Le paragraphe C.2 " Obligation de service " de la circulaire n° 90-082 du 9 avril 1990 est donc modifié, pour les psychologues scolaires, conformément aux indications du présent paragraphe.

⁸ Circulaire n°2014-107 du 18 août 2014 : Fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) et missions des personnels qui y exercent.

⁹ Psychologues scolaires - Conditions d'exercice - Note n° 95-0596 du 1er septembre 1995

ANNEXE 3

DES MEMBRES DES RASED DU DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE PARLENT DE LA SPECIFICITE DE LEUR ACTION

Le maître E assure des aides spécialisées à dominante pédagogique à destination des élèves qui ont des difficultés avérées à comprendre et à apprendre.

Le maître E est une personne ressource qui analyse et propose une approche différente des difficultés rencontrées par les élèves. Il aide les élèves individuellement ou en groupes, en fonction de la difficulté rencontrée et de la remédiation choisie.

Il intervient en prévention pour éviter que certaines difficultés ne s'installent ou en re-médiation en apprenant à l'élève à apprendre et à comprendre : il l'aide à mettre du sens sur les tâches scolaires, à développer des stratégies, à mobiliser ses savoirs et ses capacités, à (re)prendre confiance en lui. Il permet à l'élève de (re)faire l'expérience de la réussite.

L'aide spécialisée à dominante pédagogique se distingue des activités de soutien et de renforcement pédagogique. Elle peut consister en une aide :

- à l'apprentissage (Comment j'apprends ? Pourquoi j'apprends ?) ;
- à la structuration de la pensée ;
- à l'entraînement à verbaliser, expliciter, mentaliser, mémoriser ;
- à l'amélioration du fonctionnement cognitif...

Le maître E accompagne l'élève. Il travaille en partenariat avec les enseignants mais aussi avec les parents et les professionnels extérieurs.

L'aide rééducative assurée par le maître G consiste à accompagner l'enfant dans la (re)construction de l'estime de soi, la (re)conquête du désir d'apprendre et/ou de l'autonomie, l'acceptation des règles et des contraintes, l'ajustement des conduites corporelles, émotionnelles et intellectuelles, dans un cadre stable et serein, afin de viser un meilleur épanouissement et plus d'efficacité en classe.

La modalité individuelle ou groupale est décidée au regard des besoins des enfants.

L'aide à dominante rééducative propose une approche globale (relationnelle et psycho-affective) des difficultés scolaires où la singularité de chaque enfant est reconnue et respectée.

Elle s'adresse à des élèves présentant des difficultés d'apprentissage et/ou de comportement susceptibles de perturber leur scolarité et leur socialisation.

Le rééducateur apporte un éclairage sur les causes de la difficulté, en lien avec le développement psychologique, affectif, relationnel et intellectuel de l'enfant. Il considère cette difficulté dans les apprentissages comme un symptôme de difficulté plus globale.

Cette aide spécialisée contribue à mobiliser le développement de la pensée nécessaire à l'investissement scolaire et aux apprentissages.

L'aide rééducative contribue à la prévention de l'échec, du décrochage et de la violence car elle participe à la construction des processus de symbolisation évitant ainsi les passages à l'acte.

Elle s'attache à restaurer chez l'élève qui rencontre des difficultés, le désir et le plaisir d'apprendre et l'aide à établir des liens entre son monde personnel et les codes culturels de l'école.

Le psychologue scolaire effectue des interventions visant à analyser les situations de difficulté scolaire : rencontres avec les enseignants, rencontre avec les familles, examens psychologiques auprès des élèves concernés. Cette analyse apporte des éléments permettant de proposer les aides les plus adaptées. Il participe également au repérage des élèves présentant un trouble spécifique des apprentissages.

Le psychologue scolaire peut proposer un suivi psychologique aux élèves présentant des difficultés comportementales, une souffrance psychologique (s'exprimant principalement dans le cadre scolaire) ou des difficultés concernant le rapport aux apprentissages, élèves ne présentant pas de troubles psychopathologiques avérés.

Le psychologue scolaire peut également organiser des rencontres avec les enseignants et les parents des élèves concernés afin d'échanger sur les conduites éducatives. Il contribue à l'analyse et à l'intervention lors des situations de crise à l'école.

Le psychologue scolaire participe aux réunions d'équipe éducative. Il peut également être invité à des conseils de cycle, de maîtres ou d'école ayant pour thème l'organisation de la vie scolaire, la prévention et les réponses collectives aux difficultés scolaires ou comportementales des élèves.

Le psychologue scolaire participe aux réunions d'équipe éducative et est membre des conseils de cycle, de maîtres ou d'école (pour traiter par exemple de l'organisation de la vie scolaire, de la prévention et des réponses collectives aux difficultés scolaires ou comportementales des élèves).

Le psychologue scolaire participe aux équipes de suivi de la scolarisation (ESS) et effectue des bilans psychologiques réguliers afin de mesurer l'adéquation entre les moyens de compensation proposés et les besoins de ces élèves. Il peut également échanger avec les enseignants concernés sur leurs difficultés et organiser, si besoin est, le suivi psychologique des élèves.

ANNEXE 4

DES INDICATEURS COMMUNS A L'ENSEMBLE DES RASED DU DEPARTEMENT¹⁰

Ces indicateurs peuvent être exploités à l'échelle d'un secteur de collège, d'une circonscription, d'un bassin pour déterminer des priorités d'actions et établir le bilan annuel de fonctionnement du Rased.

A propos du contexte

Données élèves : résultats scolaires (niveau école, niveau collège), retards scolaires, APC, stages de remise à niveau, PPRE, autres projets d'aide ou d'accompagnement...

Données écoles : nombre de classes et d'élèves, rythmes scolaires, dispositifs plus de maîtres que de classes, scolarisation des enfants de moins de trois ans, nombre d'enfants en situation de handicap, nombre de dispositifs CLIS, éducation prioritaire, services extérieurs (services de soins dans le secteur sanitaire ou médico-social ou dans le secteur libéral), climat scolaire¹¹

Données Rased : volume des demandes d'aide, ressources mobilisables, « dispersion » des écoles...

A propos du bilan de fonctionnement du Rased

Spécificité du territoire	Nombre d'élèves dans les écoles	
	dont scolarisés dans une classe maternelle	
	Nombre de postes de psychologues scolaires	
	dont pourvus	
	Nombre de postes de maîtres E	
	dont pourvus par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation	
	dont pourvus par des enseignants non spécialisés	
Nombre de postes de maître G		
dont pourvus par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation		
Nombre d'écoles maternelles		
Nombre d'écoles élémentaires ou primaires		
Nombre de classes		
	dont nombre de CLIS	

Rappel des priorités d'action du Rased.

--

Les actions conduites dans le cadre du pôle ressource pour l'aide aux élèves et aux enseignants.

Des illustrations possibles : participation de l'IEN et/ou membres de l'équipe de circonscription à des réunions de régulation avec les personnels du Rased, travaux en équipe pluri-disciplinaire (IEN, CPC, RASED, médecins éducation nationale, enseignants référents...), participation des membres du RASED à différentes instances (réunions de directeurs, conseils école-collège, dispositif plus de maîtres que de classes, actions de formation continue...)

¹⁰ Après concertation de ces membres, l'IEN arrête l'organisation générale des actions de prévention et des aides spécialisées dans la circonscription ainsi que les priorités d'action du Rased dont le fonctionnement et les résultats sont régulièrement évalués. Circulaire n°2014-107 du 18 août 2014 : Fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) et missions des personnels qui y exercent.

¹¹ http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Action_sanitaire_et_sociale/69/6/GUIDE_CLIMAT_SCOLAIRE_PREMIER_DEGRE_269696.pdf

Activités des <u>X</u> psychologues scolaires	PS	MS	GS	CP	CE 1	CE 2	CM 1	CM 2	6 ^{ème}
nombre d'élèves dont la scolarisation a été soutenue par l'action d'un psychologue scolaire									
dont nombre d'élèves connus de la maison départementale de l'autonomie									
nombre d'élèves rencontrés									
nombre de rencontres avec des parents (ou responsables légaux)									
nombre de rencontres avec des enseignants									
nombre d'exams psychologiques									
nombre de suivis psychologiques									
nombre d'avis spécifiques (maintien ou allongement de la scolarité, orientations CDO ou CDAPH...)									
nombre de participations à des équipes éducatives ou des ESS									
nombre de participations à un conseil (de cycle, des maîtres, d'école, d'école-collège)									
Aspect qualitatif									
<i>Réussites</i>	<i>Difficultés</i>				<i>Evolutions envisagées</i>				

Activités des <u>X</u> maîtres chargés de l'aide à dominante pédagogique	PS	MS	GS	CP	CE 1	CE 2	CM 1	CM 2	6 ^{ème}
nombre d'élèves dont la scolarisation a été soutenue par l'action d'un maître E									
nombre de classes concernées par une action de prévention									
nombre total d'élèves concernés par une action de prévention									
nombre d'élèves concernés par une action de remédiation									
nombre d'élèves aidés nés dans le dernier trimestre de l'année civile									
nombre de rencontres avec des parents (ou responsables légaux)									
nombre de rencontres avec des enseignants									
nombre de participations à des équipes éducatives ou des ESS									
nombre de participations à un conseil (de cycle, des maîtres, d'école, d'école-collège)									
Aspect qualitatif									
<i>Réussites</i>	<i>Difficultés</i>				<i>Evolutions envisagées</i>				

Activités des <u>X</u> maîtres chargés de l'aide à dominante rééducative	PS	MS	GS	CP	CE 1	CE 2	CM 1	CM 2	6 ^{ème}
nombre d'élèves dont la scolarisation a été soutenue par l'action d'un maître G									
dont nombre d'élèves concernés par une aide indirecte									
nombre d'élèves concernés par une action de prévention									
nombre d'élèves concernés par une action de remédiation									
nombre de rencontres avec des parents (ou responsables légaux)									
nombre de rencontres avec des enseignants									
nombre de participations à des équipes éducatives ou des ESS									
nombre de participations à un conseil (de cycle, des maîtres, d'école, d'école-collège)									
Aspect qualitatif									
<i>Réussites</i>	<i>Difficultés</i>				<i>Evolutions envisagées</i>				

Nombre de demandes reçues	
	dont demandes directes des familles auprès des psychologues

Nombre de demandes analysées comme ne nécessitant pas l'intervention d'un membre du RASED	
-------------------------------------------------------------------------------------------	--

Nombre de demandes analysées comme nécessitant prioritairement la mise en place d'une aide spécialisée à dominante pédagogique (<i>aide aux élèves qui ont des difficultés avérées à comprendre et à apprendre dans le cadre des activités scolaires</i>).	
Nombre de réponses adaptées apportées	
Nombre de réponses apportées « par défaut » (intervention maître G ou psychologue scolaire)	
Raisons principales pour lesquelles des réponses adaptées n'ont pu être apportées	

Nombre de demandes analysées comme nécessitant prioritairement la mise en place d'une aide spécialisée à dominante rééducative (<i>aide aux élèves dont l'analyse de la situation montre qu'il faut faire évoluer leurs rapports aux exigences de l'école, instaurer ou restaurer l'investissement dans les activités scolaires</i>).	
Nombre de réponses adaptées apportées	
Nombre de réponses apportées « par défaut » (intervention maître E ou psychologue scolaire)	
Raisons principales pour lesquelles des réponses adaptées n'ont pu être apportées	

Nombre de demandes analysées comme nécessitant prioritairement l'intervention du psychologue scolaire	
Nombre de réponses adaptées apportées	
Nombre de réponses apportées « par défaut » (intervention maître E ou maître G)	
Raisons principales pour lesquelles des réponses adaptées n'ont pu être apportées	

Priorités d'action arrêtées par l'IEN pour l'année scolaire suivante après concertation avec les membres du Rased.

ANNEXE 5

BIBLIOGRAPHIE ET SITOGRAPHIE¹²

- ⁱ Claude Seibel ; Ressources pour la classe - Vers la réussite de tous les enfants à l'école : Des principes d'action à redécouvrir dans les classes du premier degré; MEN-DGESCO, octobre 2013
http://cache.media.eduscol.education.fr/file/ecole/57/5/Seibel_Principes_d_action_a_redécouvrir_VD_279575.pdf
- ⁱⁱ Arrêté du 1^{er} juillet 2013 - Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation
http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73066
- ⁱⁱⁱ <http://www.education.gouv.fr/cid24444/les-reseaux-d-aides-specialisees-aux-eleves-en-difficulte-rased.html>
- ^{iv} <http://www.education.gouv.fr/cid76092/enseignants-specialises-et-psychologues-scolaires-des-reseaux-d-aides-specialisees-aux-eleves-en-difficulte-rased-votre-metier-evolue.html>
- ^v Circulaire n°2014-107 du 18 août 2014.
- ^{vi} Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=?cidTexte=JORFTEXT000027677984&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id>
- ^{vii} Décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029779752&dateTexte=&categorieLien=id>
- ^{viii} Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=728964ED8A25E5C899178015E42DD6EC.tpdlj16v_1?cidTexte=JORFTEXT000026979035&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id
- ^{ix} Décret n° 2005-1014 du 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000262039&dateTexte=&categorieLien=id>
- ^x Circulaire n°2014-107 du 18 août 2014 : Fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) et missions des personnels qui y exercent
http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=81597
- ^{xi} Circulaire n°2006-138 du 25 août 2006 : Programmes personnalisés de réussite éducative - Mise en œuvre des PPRE à l'école et au collège
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/31/MENE0601969C.htm>
- ^{xii} Circulaire n°2002-113 du 30 avril 2002 : les dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaires dans le premier degré
<http://www.education.gouv.fr/botexte/bo020409/MENE0201158C.htm>
- ^{xiii} Circulaire n°90-083 du 10 avril 1990 : Missions des psychologues scolaires
http://www.adressrlr.cndp.fr/index.php?id=7&no_cache=1&settings%5Bindex%5D=5&settings%5Bande%5D=1990&settings%5Banfin%5D=1999&javascript=true&start=132&no=PCLL-9-2&ref=inmedius/content/main/Textes_en_vigueur/l/9/2/l-9-2-041.xml&tx_pittables_pi%5Btype%5D=article
- ^{xiv} Voir par exemple le *Guide pédagogique pour la mise en œuvre de l'aide personnalisée* ; DSDEN 49
http://www.ia49.ac-nantes.fr/servlet/com.univ.collaboratif.util.LectureFichiergw?ID_FICHER=1319204145713&ID_FICHE=156653&INLINE=FALSE
- voir également *Pratiques d'enseignement et difficulté scolaire - Synthèse de travaux de recherche* ; DGESCO septembre 2013
http://cache.media.eduscol.education.fr/file/ecole/63/8/Pratiques_d_enseignement_et_difficulte_scolaire_diaporama_synthese_recherche_A_Tricot_M_Thery_273638.pdf
- ^{xv} Repères pour mettre en œuvre - Les activités pédagogiques complémentaires ; MEN-DGESCO, octobre 2013
http://cache.media.eduscol.education.fr/file/ecole/30/0/APC_-_Reperes_oct_2013_VD_279300.pdf
- ^{xvi} Circulaire n°2014-107 du 18 août 2014.
- ^{xvii} *Ibid*
- ^{xviii} Voir les références réglementaires et les ressources sur
<http://eduscol.education.fr/cid46788/programmes-personnalises-de-reussite-educativea-l-ecole-et-au-college-textes-de-reference.html>
- ^{xix} Circulaire n°2014-107 du 18 août 2014.
- ^{xx} Décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves.
- ^{xxi} Circulaire n°2014-107 du 18 août 2014.
- ^{xxii} *Ibid*
- ^{xxiii} *Ibid*
- ^{xxiv} *Ibid*
- ^{xxv} *Ibid*

¹² Les liens demeurent actifs et sont ceux qui ont été consultés à la date de la parution de la charte.